



18 juillet 2023

(23-4843)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES RELATIVES
AU SECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**NOTIFICATION DE LA SOLUTION CONVENUE
D'UN COMMUN ACCORD**

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2023 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Inde et les États-Unis se réfèrent au différend *États-Unis – Certaines mesures relatives au secteur des énergies renouvelables* (DS510). Ils ont l'honneur de notifier à l'ORD, conformément à l'article 3:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), que les parties sont parvenues à une solution convenue d'un commun accord à la question soulevée dans le présent différend.

Les États-Unis retirent la notification d'un appel qu'ils ont présentée à l'ORD le 15 août 2019 (WT/DS510/5), et l'Inde retire la notification d'un appel qu'elle a présentée à l'ORD le 20 août 2019 dans le présent différend (WT/DS510/6).

Les parties confirment que, d'après ce dont elles sont convenues, le rapport du Groupe spécial (WT/DS510/R et WT/DS510/R/Add.1) ne doit pas être adopté par l'ORD, car la solution convenue d'un commun accord entre elles a permis de mettre fin au différend.

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification à l'ORD ainsi qu'aux Conseils et Comités compétents.
